



République Française

MAIRIE D'ALLONS  
Rue Amiral De Richery  
04170 ALLONS

## **Compte rendu de réunion du Conseil Municipal d'Allons du 5 septembre 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale le cinq septembre deux mille quinze à dix sept heures.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, Maire d'Allons.

Présents : Elie GALFARD ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Patrick MAURIN ; Fabien LORENZI ; Jean-Marie PAUTRAT ; Claude CAUVIN ; Régis GALFARD

Excusé ; Claude CAUVIN pouvoir donner à Elie GALFARD ; Bernard AUDIER

Secrétaire de séance : M PAUTRAT Jean Marie

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par M le Maire.

Avant le rappel de l'ordre du jour Monsieur le Maire indique que dans le cadre des élections régionales de décembre 2015, la tête de liste départementale des Républicains David GEHAN avec Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale sortante, rencontrer les élus du territoire afin de comprendre leurs attentes et de pouvoir les intégrer à son projet de campagne.

Il propose de rencontrer les élus de la commune le mercredi 16 septembre à 10h30 pour une entrevue d'une demi heure.

Ne pouvant être présent, Monsieur le Maire invite les élus présents de venir à cette rencontre.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT demande s'il souhaite que des questions particulières soient évoquées.

Monsieur le Maire propose qu'une intervention se fasse sur le maintien du FSL de 15 000 euros dont bénéficie la commune chaque année ainsi que l'évocation d'un relai local du fait de la distance géographique de la région.

### **1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (24 juillet 2015)**

Aucune remarque ni modification sont présentées.

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

### **2. Projet de délibération : agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 1er février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Celle-ci précise les normes de conformité des établissements accueillant du public. Les propriétaires/gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP), ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP ou d'IOP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Ainsi, les propriétaires/gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP), ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un agenda précis a été programmé et Mme DONINI de la Communauté de Commune du Moyen Verdon est chargée d'établir le recensement avant le 15 septembre afin de déposer le dossier auprès des services de l'état le 27 septembre 2015. Monsieur le Maire rappelle les sanctions prévues (jusqu'à 1500 euros d'amende) en cas de non-conformité ou de non réalisation des travaux.

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP ou d'IOP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

La commune d'ALLONS s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

#### **Six lieux ont été recensés :**

- Mairie : Pas de problème particulier. Rajouter un logo pour l'accès par la rampe.
- Salle polyvalente : La rampe d'accès vient d'être refaite. A supprimer le tapis à l'entrée. Rehausser un des lavabos pour les fauteuils roulants.

- Bibliothèque : Nous allons pouvoir bénéficier d'une dérogation. L'informatisation pourra permettre à des personnes ne pouvant accéder au premier étage de commander les ouvrages à la médiathèque.
- Eglise Saint Martin : Il y a juste le petit seuil à l'entrée à modifier. Prévision 2017.
- Chapelle St Domin : Une demande de dérogation sera faite (une seule messe donnée annuellement)
- Cimetière : Cette question sera tranchée par le projet d'agrandissement du site. Une meilleure accessibilité est donc prévue pour 2018.

Le document concernant la commune ainsi que la délibération que l'on doit adopter plus un plan des lieux seront instruit par la commission AD'AP. Le Maire sera présent. Les délais de réalisation sont 3 ans/6 ans et 9 ans.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT adhère aux propositions mais regrette que la bibliothèque ne puisse être réellement accessible aux handicapés.

Monsieur Fabien LORENZI s'interroge sur le fait d'attribution d'aides à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cas des locaux administratifs il existe une aide de 50% au titre du FIPHFP

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*1° DECIDE l'élaboration et la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé*

*2° AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.*

### **3. Projet de délibération : modification des statuts du Parc Naturel Régional du Verdon**

Monsieur le Monsieur rappelle des modifications a apporté sur le projet d'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, afin d'intégrer les 26 communes du bassin versant situées hors Parc ainsi que les intercommunalités concernées, dans le but de pouvoir garder le pilotage de la politique de gestion globale de l'eau sur le bassin versant.

Pour cela il faut :

1° Modifier les statuts du Parc permettant cette extension de compétence

2° Adhérer à la nouvelle structure même si nous étions déjà adhérents au syndicat mixte.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT propose aux élus de revenir au document publié et commenté lors du Conseil du 24 avril 2015.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture du projet de délibération :

*« VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015 sur la modification de ses statuts, jointe en annexe,*

*VU le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, joint en annexe.*

*Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.*

*Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.*

*Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.*

*Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».*

*A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdón assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdón.*

*L'article 4 « COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE » des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdón est modifié en ce sens. Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdón est un syndicat mixte à la carte. Dès lors que la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdón, l'article 18 des statuts « BUDGET » a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.*

*Des modifications ont également été apportées afin :*

- *d'intégrer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte (au lieu de partenaires associés) ;*
- *de créer 2 postes de vice-présidents supplémentaires, portant à 7 le nombre total de vice-présidents.*

*Par ailleurs, ces modifications ont des incidences en terme de gouvernance du syndicat mixte. Par suite, les articles 8 « COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL », 10 « COMPOSITION DU BUREAU », 12 « ROLE DU COMITE SYNDICAL » et 13 « FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL » ont été modifiés. »*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide***

***D'APPROUVER la nouvelle version des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2015.***

#### **4. Projet de délibération : compétence gestion globale du grand cycle de l'eau**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération sur l'adhésion de la commune d'ALLONS au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

*« VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;*

*Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015, sur la modification de ses statuts, jointe en annexe ;*

*VU le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 4 « compétences du syndicat mixte », joint en annexe.*

*Le Maire expose :*

*Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.*

*Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.*

*Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.*

*Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».*

*A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.*

*Dès lors que la commune d'ALLONS se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal. »*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide***

***DE SOLLICITER l'adhésion de la commune d'ALLONS au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».***

#### **5. Projet de délibération sur le PLUi : Instauration du droit de préemption Urbain – annule et remplace la délibération du vingt mars 2014**

Monsieur le Maire appelle à constituer un groupe de travail dès la rentrée sur le PLUi.

Quatre conseillers se proposent d'y participer : Monsieur Régis GALFARD, Monsieur Serge GUICHARD, Monsieur Fabien LORENZI, Monsieur Patrick MAURIN.

Monsieur Claude CAUVIN, excusé ce jour, a émis la volonté d'y participer également.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut instituer un droit de Préemption Urbain (DPU) en vertu de l'article L211-1 du code de l'Urbanisme qui stipule que « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U), de la zone NC tout ou

en partie et des zones d'Urbanisation délimitée par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application de l'article L 1321-2 du Code de la santé publique.

La commune souhaite étendre aujourd'hui son droit de préemption dans l'optique de créer une nouvelle zone d'activité à vocation artisanale.

Plusieurs Conseillers municipaux (Messieurs Fabien LORENZI, Elie GALFARD, Patrick MAURIN, Régis GALFARD) ont demandé des précisions sur la délimitation de cette zone ainsi que de la formulation « tout ou en partie »

Monsieur le Maire ayant apporté les éclaircissements a rappelé de nouveau que cette extension est impérativement liée à un projet.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide*

- *D'instituer un droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) de la zone NC tout ou en partie et des zones à urbaniser du plan d'occupation des sols.*
- *D'abroger la délibération du 20 mars 2014*

## **6. Points d'information sur la position du Parc Naturel Régional du Verdon sur la prédation.**

Monsieur le Maire rappelle la conclusion et le débat sur ce point lors du dernier Conseil Municipal.

Tout le monde a eu entre les mains la résolution adoptée du parc du Verdon. Il propose aux conseillers d'intervenir sur ce sujet et fait un appel aux commentaires.

Il précise également du rôle prépondérant de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Monsieur Serge GUICHARD rappelle, que lors du dernier Conseil, les élus n'avaient pas tous pris connaissance de la délibération.

Monsieur le Maire précise, pour sa part, que tant que le groupe de travail du Parc aura cette composition (élus, éleveurs, naturalistes) il convient d'y travailler. Il rappelle son orientation de participer aux différentes instances.

Monsieur Elie GALFARD indique que quand on siège dans des instances, on représente une collectivité et pas ses opinions personnelles. Il précise avoir indiqué à Monsieur Jean Marie PAUTRAT qu'il a bien lu la délibération et en a pris acte.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT précise effectivement qu'à un moment de la discussion et de l'élaboration d'un projet il convient d'en faire adopter le mandat par les élus. Ce qui est le cas ce soir.

Monsieur le Maire précise qu'il a toujours été destinataire des comptes rendus au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il faut continuer dans cet esprit.

Monsieur Serge GUICHARD rappelle de nouveau que le Parc du Verdon n'a pas pouvoir décisionnaire.

Monsieur Patrick MAURIN renouvelle son opposition à l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Verdon. Il indique également que ce n'est pas le rôle de la commune de s'engager sur ces questions.

Monsieur Fabien LORENZI indique son accord avec Monsieur Patrick MAURIN et s'interroge sur le rôle des écogardes qui sont venus sur la commune. Il considère qu'il y a double emploi avec la gendarmerie, l'ONF...

Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique que lors de la réunion de restitution du travail des écogardes, il a constaté, avec tous les élus du parc présents, du travail considérable qui a été effectué.

Monsieur le Maire pour conclure sur ce point, souhaiterait la modification de la dénomination des écogardes pour une formule mieux adapté, selon lui, comme médiateur environnemental.

## **7. Points d'information sur le Défens**

Monsieur le Maire souhaite présenter le courrier de réponse de la Mairie qui fait suite à celui du Président de l'ASGF du 9 novembre 2014.

Il précise que celui-ci a été élaboré en commun par la Municipalité (le Maire et ses deux adjoints), Messieurs Claude CAUVIN et Serge GUICHARD.

Ce courrier a également fait suite à une longue recherche et à un travail commun important des rédacteurs.

Monsieur le Maire fait remarquer que lors de la dernière assemblée générale de l'Association où le Président regrettait sa non présence, qu'il n'avait pas été invité.

De même, la demande de réservation de la salle commune, géré par la Mairie, n'avait jamais été effectuée contrairement au règlement de celle-ci.

Dans un souci d'apaisement, la salle avait été prêtée pour la tenue de la réunion.

Monsieur Serge GUICHARD, rapporteur du courrier, est revenu d'une manière précise sur l'historique du Défens, de la révolution Française à nos jours.

Il fait remarqué la contradiction entre différent courriers et demandes de l'association sur le statut de propriété du Défens.

Il insiste surtout sur une proposition de solution qui pourrait être au bénéfice de tous, habitants et résidents de la commune payant des impôts. C'est le sens du courrier adressé au Président de l'ASGF.

Monsieur le Maire revient également sur le courrier de Maître VASTINE qui proposait que la vente du Défens se fasse par la commune à l'association pour le prix d'un euro.

Monsieur Elie GALFARD rappelle la réunion qui s'était tenue dans le bureau de la notaire en émettant des nuances sur le sens de la demande. Il s'appuie sur ce qui c'est passé sur d'autre commune ayant la même problématique. Il y a pour lui une mauvaise interprétation dans l'esprit de cette demande.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était présent à cette réunion et que les faits présentés sont bien la réalité.

Monsieur Régis GALFARD s'insurge contre la proposition en indiquant que les propriétaires actuels seraient spoliés.

Monsieur Serge GUICHARD demande en quoi il y a spoliation puisque l'esprit du départ sera respecté : la possibilité pour tous les habitants d'adhérer à l'association. Dans l'acte fondateur du 3 Germinal de l'an 3 il est indiqué que l'adhésion de nouveaux habitants est possible. La phrase exacte étant : « Les associés laissent la liberté aux adjudicateurs d'associer encore d'autres habitants du dit Allons absents s'ils veulent se joindre et se réunir encore à la dite montagne... ».

Monsieur Jean Marie PAUTRAT tient à préciser que le courrier du Président de l'ASGF comporte une inexactitude : « ...*J'ai appris par un copropriétaire que lors d'une réunion du parc du Verdon votre représentant a dit : l'ASGF n'a pas de raison d'être, nous allons faire en sorte que cette propriété revienne à la mairie* »

A aucun moment des diverses réunions du Parc Régional, n'a été soulevé la question du Défens d'ALLONS. Tous les procès verbaux, adopté à l'unanimité, l'attestent.

Monsieur le Maire distribue le courrier à l'ensemble des élus ainsi que celui du Président de l'association.

MAIRIE D'ALLONS  
RUE AMIRAL DE RICHERY  
04170 ALLONS  
tél. fax 04 92 89 10 73  
mairie.allons@orange.fr

Affaire suivi par : Serge Guichard

Le Maire d'ALLONS  
à

Monsieur le président  
de l'ASGF

Je viens répondre avec un peu de retard et je m'en excuse, à votre courrier du 09 Novembre 2014, par lequel vous me demandiez d'intervenir auprès des administrations compétentes afin que la dénomination du propriétaire de la forêt du Défens soit modifiée sur le Registre de Propriété.

Si nous voulons régler ce problème au mieux, il est important de clarifier la situation actuelle.

D'abord je note qu'il y a une contradiction entre le courrier de 2011 adressé à Maitre Vastine et celui de 2014. En effet, dans le 1<sup>er</sup> il est dit que la propriété du défens appartient à la commune d'Allons et dans le second que cette propriété est privée.

On retrouve cette contradiction dans la lecture des anciens documents :

\* L'acte fondateur (18<sup>ème</sup>) indique que cette forêt appartient à des propriétaires privés tous « habitant d'Allons » à l'origine d'où l'appellation que l'on trouve sur les registres de la commune.

\* Mais au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la commune s'est substituée aux propriétaires défaillant et ne voulant plus payer les taxes dans la gestion de la forêt (délibération du conseil Municipal) et c'est peut-être pour cela que les terres sont notées sur les registres en propriété de la commune, puis « habitants d'Allons » et aujourd'hui en section de commune.

Compte tenu des éléments divergents cités dans le paragraphe précédent, il me semble difficile de demander à la commune de vendre, même pour 1€ symbolique, un bien qui ne lui appartiendrait pas avec certitude.

Pour accéder à votre demande de remplacer la dénomination « **Habitants d'Allons** » par « **Association Syndicale de Gestion forestière de la Montagne du Défens** », je vous propose une autre solution. Il faudrait que ces 2 dénominations couvrent la même réalité ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet on peut être habitant, propriétaire à Allons, et ne pas pouvoir être membre de l'association.

Pour résoudre cette difficulté, je vous propose de modifier l'article 2 des statuts de l'association en ne conservant que la 2<sup>ème</sup> condition.

Le nouvel article 2 deviendrait ainsi :

## **Article 2 – Membres de l’association.**

**Sont membres de droit de l’association les personnes qui sont propriétaires d’une maison d’habitation sur le territoire de la commune d’Allons.**

Ce nouvel article ne ferait plus référence à liste initiale des propriétaires acquéreurs, mais il faut se souvenir que dans l’acte initial du 3 germinal de l’An 3, il était clairement mentionné que l’association d’autres habitants d’Allons était possible et même souhaitée, ce qui n’est pas possible avec les statuts actuels.

Si cette modification est votée par votre prochaine assemblée générale, l’association que vous présidez sera potentiellement ouverte à l’ensemble des habitants propriétaire à Allons dans ce cas la modification demandée ne devrait plus poser de problème.

Je vous propose de soumettre mes recommandations à votre bureau, puis à votre prochaine assemblée générale, à laquelle si vous me conviez, je viendrai bien volontiers.

En espérant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer Monsieur le Président à l’expression de ma considération la meilleure.

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes du Moyen Verdon

Christophe IACOBBI

## **8. Points divers.**

1° Monsieur le Maire indique que suite à l’épisode « incendie » du dimanche 30 août 2015, il a envoyé un courrier à 8 propriétaires, dont la commune, afin que les abords du village soient débroussaillés conformément à la loi, car Il a eu une forte recommandation de la gendarmerie et des pompiers.

Il précise qu’il n’y aura pas de poursuite judiciaire.

2° Suite à la loi NOTRE, sur la réforme territoriale il évoque l’appel à manifester de l’association des maires de France, pour défendre les communes et leurs prérogatives.

Celle-ci doit avoir lieu à Digne le 19 septembre, le jour de la foire agricole à St André.

Dans ce sens il a demandé qu'une manifestation propre ait lieu sur cette commune lors de l'évènement.

Il appelle l'ensemble des élus à y participer avec un ruban tricolore pour signifier leur statut.

3° La société EUROCAP nous a recontacté sur le projet éoliens (vers le puy du Rent)

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points divers.

1) Monsieur Elie GALFARD demande où en est le chantier de la place du cercle.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion va se tenir le jeudi 10 avec l'entreprise concernée et le bureau d'étude. Le début des travaux est prévu le 14 septembre. Cela ne concernera que la première tranche : les réseaux.

Monsieur Fabien LORENZI demande de profiter de ces travaux pour renforcer certains chemins défoncés.

2) Monsieur Elie GALFARD intervient sur l'information erronée qui a couru par rapport au projet de rénovation de la tour des templiers. Il précise bien qu'il ne s'agit pas de reconstruire l'église qui d'ailleurs est dangereuse. La tour a une valeur pour la commune du fait de son ancienneté

Monsieur le Maire indique que nous avons déposé une demande de subvention pour une étude d'architecte spécialisé. Nous n'avons pas encore la réponse officielle de la Région mais nous savons que nous aurons une subvention de l'ordre de 50% sur cette étude.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT invite toute les personnes qui s'interroge sur ce projet d'aller sur le site d'Allons dans la rubrique « Les projets ». La pré-étude de l'architecte est intégralement publiée. Cela évitera des mauvaises interprétations.

3) Madame Josiane GRIMAUD demande où en est le projet sur la gare d'Allons – Argens.

Monsieur le Maire lui répond sur les dernières démarches accomplies. La région ne va pas vite pour nous répondre. Le 18 septembre doit avoir lieu à Digne une réunion sur le rendu du projet de la ligne du train des Pignes. Un nouveau courrier a été adressé au Conseiller Régional, et au Directeur du Patrimoine.

4) Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait part d'une connexion importante (la plus élevée) pour le site de la commune le lundi 31 août. 58 personnes et si l'on rajoute le 1<sup>er</sup> septembre (connexions différentes) c'est plus de 70 visiteurs sur le site.

Monsieur Régis GALFARD fait remarquer que le terme « incivisme » était inapproprié pour ce qui concerne les « minots ».

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.